



## 1. CONTENU DE LA MISSION

Les prestations définies ci-après sont réalisées par SOCOTEC ASBL dans le cadre de l'abonnement souscrit par le client dans les conditions particulières de la convention.

Le tableau d'ordre de mission de la convention précise la périodicité retenue par le client pour la réalisation de ces vérifications.

Si le client n'a pas souhaité souscrire un abonnement, les vérifications périodiques ultérieures ne seront pas réalisées par SOCOTEC ASBL, sauf nouvelle commande donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle convention ou d'un avenant à la présente convention.

Le client n'ayant pas souhaité souscrire un abonnement, les vérifications périodiques ultérieures ne seront pas réalisées par SOCOTEC ASBL, sauf nouvelle commande donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle convention ou d'un avenant à la présente convention.

Les vérifications portent exclusivement, à la demande du client, sur les installations ou équipements désignés dans le tableau d'ordre de mission des conditions particulières. Elles ont pour objet de s'assurer de la réalité des actions de maintenance.

Elles comprennent exclusivement les prestations suivantes, sauf dérogation précisée aux conditions particulières de la convention :

### 1.1 Examen des documents d'exploitation

- Livret des consignes et des procédures d'exploitation,
- Registre de sécurité (vérification, contrôle de sécurité, entretien, maintenance, ...),
- Procès-verbaux des essais réalisés par les entreprises de maintenance,
- Documents réglementaires d'exploitation délivrés par les autorités compétentes en matière de sécurité incendie.

### 1.2 Examen visuel de l'état d'entretien

### 1.3 Vérification du fonctionnement :

A ce titre, SOCOTEC ASBL :

- S'assure que le résultat des essais figurant sur les fiches d'autocontrôle établi par les entreprises de maintenance est satisfaisant. Cette vérification suppose la transmission effective desdites fiches pour la totalité des installations et équipements,
- Vérifie le fonctionnement des installations et équipements.

### 1.4 La vérification visée à l'article 1.3 porte sur les points suivants :

- Sécurité générale : examen des voies d'accès et surface de manœuvre réservées aux services de secours, fonctionnement portes dans voies d'évacuation et examen de leur balisage jusqu'au point de rassemblement, fonctionnement portes coupe-feu, examen des plans d'évacuation, des consignes de sécurité et de la signalisation de sécurité, examen des équipements de 1<sup>er</sup> secours, sur demande expresse du client examen du maintien de la conformité d'accessibilité aux personnes handicapées selon le certificat de conformité,
- Installations de désenfumage : fonctionnement des dispositifs de commandes manuelles et automatiques, des volets, exutoires et ouvrants, fonctionnement des ventilateurs de désenfumage et mesure des débits, arrêt des ventilations mécaniques permanentes,
- Système de détection incendie, d'alarme et d'alerte : essais fonctionnels des détecteurs, essais de fonctionnement de la centrale de détection, asservissements, fonctionnement des diffuseurs sonores sur commandes manuelles et automatiques, essais de fonctionnement du système d'alerte
- Installation d'extinction automatique à eau : essais de fonctionnement des postes, essais d'écoulement aux points les plus défavorisés, essais de débits des sources d'eau, signalisation,
- Installation d'extinction automatique à gaz : fonctionnement de l'ordre de percussion des bouteilles sur commandes manuelles et automatiques, fonctionnement des signalisations lumineuses et sonores, fonctionnement du dispositif d'arrêt d'urgence, fonctionnement du dispositif d'évacuation des gaz,
- Extincteurs portatifs : nombre et nature suivant inventaire, signalisation, accrochage, tenue à jour de la fiche de contrôle collée sur chaque extincteur, accessibilité,
- Robinets d'Incendie Armés : fonctionnement des postes et des surpresseurs, signalisation, accessibilité,
- Colonnes en charge : manœuvre des prises d'incendie, fonctionnement des surpresseurs, signalisation, accessibilité,
- Colonnes sèches : manœuvre des robinets de vidange et de purge et des prises d'incendie et des raccords d'alimentation, signalisation, accessibilité,
- Bouches et poteaux d'incendie : constatation de l'écoulement de l'eau après manœuvre de la vanne de barrage en eau de ville, mesure débit-pression (accompagnement obligatoire par l'entreprise de maintenance), accessibilité,
- Installation de détection CO et de ventilation dans les parkings : essais fonctionnels des détecteurs, essais de fonctionnement de la centrale de détection, asservissements, fonctionnement du groupe de ventilation et des commandes asservies, mesures des débits d'air mis en œuvre pour la ventilation du parc de stationnement.
- Eclairage de sécurité : implantation des dispositifs d'éclairage, vérification du temps de commutation et de l'allumage, vérification de l'autonomie de fonctionnement.

### 1.5 Etablissement du rapport de vérification

### 1.6 Signature du registre de sécurité

PARAPHES :

SOCOTEC ASBL

## 2. TEXTE DE RÉFÉRENCE

Le référentiel par rapport auquel s'exerce l'intervention de SOCOTEC ASBL, est constitué par l'ITM-SST 10001 – Missions des organismes de contrôle agréés intervenant dans le cadre des compétences et attributions de l'Inspection du Travail et des Mines, les dispositions techniques relatives aux installations de sécurité, figurant dans l'arrêté d'autorisation d'exploitation délivré par le ministre du travail et les prescriptions type de sécurité ITM-CL, ITM-ET et ITM-SST visées dans cet arrêté.

## 3. PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

S'agissant de vérifications périodiques, il est rappelé au client que les installations de sécurité doivent avoir fait l'objet d'une réception de sécurité ou avant mise en service portant sur leurs constitutions et leurs conditions d'aménagement par référence aux textes réglementaires et, qu'à ce sujet, la responsabilité de SOCOTEC ASBL ne saurait être retenue au titre de la présente mission.

## 4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client devra :

- Tenir les documents réglementaires d'exploitation délivrés par les autorités compétentes en matière de sécurité incendie à la disposition des vérificateurs.
- Tenir le registre de sécurité à la disposition des vérificateurs.
- Mettre gratuitement à la disposition des vérificateurs un représentant qualifié chargé de l'entretien des installations, ou à défaut, le préposé de l'établissement de cet entretien, ainsi qu'un membre du service de surveillance contre l'incendie de l'établissement lorsqu'il en existe un.
- Fournir sans frais pour SOCOTEC ASBL, le rapport de l'organisme agréé attestant de la conformité des installations de sécurité incendie et des plans de sécurité incendie, et le cas échéant le dossier d'identité du système de détection incendie et des installations de sécurité incendie, ainsi que les fiches d'autocontrôle visées à l'article 1.3.
- Informer SOCOTEC ASBL de toutes modifications apportées aux installations.

## 5. PRESTATIONS OU VISITES SUPPLÉMENTAIRES

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet, sur demande du client, de prestations ou de visites supplémentaires, les interventions ayant pour objet de :

- Vérifier la bonne exécution de travaux liés à des remarques formulées à la suite d'une intervention de SOCOTEC ASBL.
- Effectuer l'examen de la constitution et des conditions d'aménagement des installations de sécurité, de leurs modifications ou extensions par référence aux textes réglementaires.
- Effectuer les vérifications au titre de règles spécifiques d'un assureur risques incendie et rédiger les certificats correspondants.